



DECISION N° 2023-757

**Marché 2022-339- Prestations de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque du Vernet et d'un espace adolescent jeunesse- Acte modificatif 1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

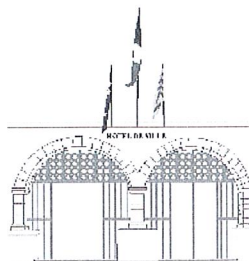
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 05 décembre 2022, un marché lancé selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique aux marchés publics de services attribués au lauréat ou à l'un des lauréats d'un concours, concernant la **maîtrise d'œuvre relative à la construction de la médiathèque du Vernet et d'un espace adolescent jeunesse**, a été conclu avec **le groupement atelier d'architecture KING KONG (mandataire), OTEIS, A+R Paysages, GAMBA, Julie SOISTIER, 353 Boulevard Wilson, 33 200 Bordeaux**, pour un forfait de rémunération provisoire de **415 280.40 € HT**, basé sur un taux de rémunération de 12.77% du montant prévisionnel des travaux fixé à **3 252 000 € HT**.

Considérant que conformément aux articles L 2432-1, L 2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du Code de la Commande Publique, le contrat de maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un acte modificatif tel que prévu à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.



Considérant que suite aux différentes demandes des utilisateurs, de la CARSAT et de la DRAC, de nouveaux éléments sont apparus au stade APD :

- La séparation de la voie piéton/cycliste.
- A la demande de la CARSAT la pose d'un échafaudage sur l'ensemble du bâtiment durant les mois de pose des menuiseries et volets extérieurs.
- Afin de rendre le bâtiment plus vertueux, et d'obtenir des subventions de la part de la DRAC, des panneaux photovoltaïques ont été positionnés sur la toiture.

Considérant que le cout total de ces modifications s'élève à **114 674.56 € HT**.

Considérant qu'à cela s'ajoute une augmentation de **359 232.70 € HT** due à l'évolution des prix du marché depuis l'estimation du concours en aout 2021, ce qui porte le montant des travaux à **3 725 907.26 € HT** en phase APD.

Considérant qu'après la mise au point définitive du programme, le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre est de **3 725 907.26 € HT**, soit une augmentation de **14.57%** par rapport à l'enveloppe initiale.

Considérant que le taux des honoraires a été revu à la baisse passant de 12.77% à 12.73%, la rémunération définitive du maître d'œuvre au stade APD est fixée à **474 556,13 € HT**, soit une augmentation de **52 631.25 € HT (+12.47 %)** du montant prévisionnel initial révisé.

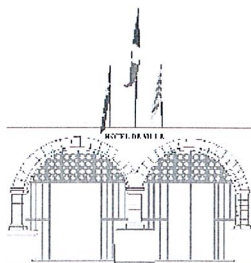
Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 22 juin 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

#### ECONOMIE DU MARCHÉ

<u>Rémunération du Maître d'Œuvre</u>			
Montant initial du marché après révision de prix *	Montant de l'acte modificatif n°1	Montant du marché après l'acte modificatif n°1	% d'augmentation
421 924.88 € HT	52 631.25 € HT	474 556.13 € HT	+ 12.47%

\*Montant initial du marché le 02 août 2022 : 415 280.40 € HT

<u>Coût prévisionnel de travaux</u>			
Montant prévisionnel initial des travaux	Montant de l'augmentation	Montant des travaux après l'acte modificatif n°1	% d'augmentation
3 252 000 € HT	473 907.26 € HT	3 725 907.26 € HT	+ 14.57%





## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les termes de l'article R. 2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au marché 2022-339 avec **le groupement atelier d'architecture KING KONG (mandataire), OTEIS, A+R Paysages, GAMBA, Julie SOISTIER, 353 Boulevard Wilson, 33 200 Bordeaux**, afin, d'une part de fixer le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre, après intégration des nouvelles prestations et considérant l'évolution des prix à **3 725 907.26 € HT**, et, d'autre part, de fixer le taux de rémunération du maître d'œuvre à 12.73%, soit un forfait de rémunération de **474 556.13 € HT**, soit une augmentation de **52 631.25 € HT** représentant une hausse de **12.47%** du marché initial.

### ARTICLE 2 :

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

### ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **17 JUIL, 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230717-AG890-AU-1-1

Accusé reçu le : **17 JUIL, 2023**

Affiché le : **17 JUIL, 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

